

LE DSP, C'EST QUOI ?

- > Le DSP est votre dossier de santé électronique, personnel et sécurisé, sous votre contrôle direct.
- > Il regroupe vos données de santé essentielles hébergées au Luxembourg, déposées au fil du temps par les professionnels de santé intervenant dans votre parcours de soins de santé.
- > Il donne à tout moment une bonne vue d'ensemble sur l'historique de votre santé. Il permet ainsi aux professionnels de santé d'adapter les soins au mieux à votre état de santé. Il leur facilite aussi le suivi médical et la coordination des soins.
- > Il contribue ainsi à une meilleure prise en charge coordonnée au bénéfice de votre santé.
- > Il est financé par l'Etat et est basé sur un cadre légal solide.



L'AGENCE eSANTÉ :

- > a la mission de garantir un haut niveau de sécurité.
- > est responsable de la sécurité et de la protection des données de santé contenues dans votre DSP.
- > met en place les mesures de sécurité nécessaires pour garantir un haut niveau de sécurité et de protection des données.

Le DSP, au bénéfice de votre santé
et au service des professionnels de santé

LE DSP, VOUS Y GAGNEZ !

- > Il regroupe toutes vos informations essentielles de santé
- > Il facilite l'échange entre vous et les professionnels de santé

Vous devenez acteur de votre santé et gardez la maîtrise sur les accès et le partage de vos données

DES QUESTIONS OU BESOIN D'AIDE ?

Consultez le portail www.esante.lu et la rubrique FAQ ou contactez notre Helpdesk multilingue :

- par téléphone : (+352) 27 12 50 18 33

- via la rubrique « Besoin d'aide » :



AGENCE eSanté
LUXEMBOURG | Agence nationale
des informations partagées
dans le domaine de la santé

Siège social: 161, rue du Kiem, L-8030 Strassen
Adresse courrier: B.P. 2511, L-1025 Luxembourg
RCS Lux N° C-69

Suivez-nous sur :   

Résultats d'analyses
de laboratoire
Rapports médicaux
Résultats d'examen
radiologiques
Résumé patient
du médecin référent
Rapport
d'hospitalisation
Prescriptions
(...)

myDSP

DOSSIER DE SOINS PARTAGÉ

Votre DSP est le dossier de santé électronique, personnel et sécurisé, qui regroupe vos données de santé essentielles

VOTRE DSP

Devenez acteur de votre santé en collaboration avec les professionnels de santé qui vous prennent en charge



Rapports médicaux



Rapports d'hospitalisation



Prescriptions



Résultats d'analyses de laboratoire



Résultats d'exams radiologiques



Résumé patient du médecin référent

- > ne remplace pas le dossier tenu par le professionnel de santé qui continuera à étoffer son dossier patient avec les notes recueillies lors de votre prise en charge; il n'en extrait pour le DSP que les informations pertinentes.
- > ne contient pas de document à sa création; il s'étoffera au fil du temps dès son activation comme décrit dans le courrier d'information de l'Agence eSanté.

L'ACCÈS À VOTRE DSP :

- > est possible après avoir activé votre compte eSanté :
 - sur le portail **MyGuichet.lu**, dans votre espace privé, avec un produit LuxTrust
 - ou
 - sur le portail **www.esante.lu** ou dans l'**application mobile MyDSP**, à l'aide du code d'activation contenu dans le courrier envoyé par l'Agence eSanté
- > est réservé à vous-même et uniquement aux professionnels de santé agréés au Luxembourg vous prenant en charge et à qui vous avez donné le droit d'accès.
- > est tracé et vous voyez à tout moment, qui y a accès, quand et pour quelle raison.
- > peut, si vous le souhaitez, être confié à un « assistant DSP » pour vous aider dans la gestion de votre DSP. Votre « assistant DSP » bénéficiera des mêmes droits d'accès que vous-même.

VOS DROITS SUR LE DSP :

- > vous pouvez consulter toutes les données de santé y figurant (conservées pendant 10 ans tel que prévu par la loi).
- > vous pouvez décider qui y aura accès.
- > vous décidez quelles données y sont déposées.
- > vous pouvez définir le niveau de confidentialité de certains documents.
- > vous pouvez déposer vous-même des informations et des documents de santé dans la zone « Espace personnel ».
- > vous pouvez décider à tout moment de fermer votre DSP et de le rouvrir.